



COMPTE-RENDU
Conseil de quartier Issambres
Est
16/11/2021

Service : Cabinet du Maire des Issambres
Rédacteur : Youna PEUZIAT
Approbateur : Sylvie LELEU – Jérôme BUSNEL
Objet de la réunion : Conseil de quartier
Issambres Est

1) PRESENTS :

Nom – Prénom	Fonctions	Présence
Jean CAYRON	Monsieur le Maire	Excusé
Sylvie LELEU	Elue référente du Conseil de quartier Issambres Est	Oui
Jérôme BUSNEL	Elu référent du Conseil de quartier Issambres Est	Oui
Martine BOUVARD	Conseillère municipale délégué à la participation démocratisée	Oui
Jean-Claude SAVIO	Adjoint délégué au quartier des Issambres – Adjoint aux travaux	Oui
Yoann GNERUCCI	Premier Adjoint	Oui
Didier LEMAITRE	Adjoint à la sécurité	Oui
Hervé BROGGI	Vice- président Conseiller quartier Issambres Est	Oui
Andréa DE MATTEI	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Pierre FERRE-BOGE	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Manuel DA CUNHA GAVINA	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Martine GUIGNARD	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Hélène KALFON	Conseillère de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Josette MIMOUNI	Conseillère de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Jean-Marc PASTRE	Conseiller de quartier Issambres Est au titre des associations	Oui
Marie-Christine PETITJEAN	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui
Christian ROTTARO	Conseiller de quartier Issambres Est	Excusé
Jacques VIAN	Conseiller de quartier Issambres Est	Oui

2) Présentation :

Avant de débiter la séance de ce soir, Madame LELEU, élue référente de ce conseil, remercie l'assistance de sa présence. Après une courte présentation des conseillers et des élus présents, Madame LELEU excuse Monsieur le Maire retenu par d'autres obligations.

Avant d'exposer l'ordre du jour de ce conseil, Mme LELEU demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil de quartier des élections du vice-président. Aucune remarque, le conseil peut débiter.

Pour rappel, l'ordre du jour de ce soir a été établi par Monsieur le Maire conformément au règlement des conseils de quartier, afin d'aborder des sujets en cours depuis le début du mandat et d'amorcer ainsi les conseils de quartier.

3) Point 1 : La Propreté urbaine :

Avant de répondre aux questions de l'assemblée sur ce sujet, Mme LELEU explique l'organisation de ce service. La gestion de la propreté urbaine est gérée par les services de l'Estérel Côte d'Azur Agglomération ECAA (anciennement CAVEM).

Pour pallier aux nuisances des sangliers, cette année pendant la saison estivale, la collecte des ordures ménagères a eu lieu en nocturne. Le nouveau système mis en place a permis de limiter les dégâts causés par ces animaux sauvages.

Pour la saison hivernale, il y a 1 passage pour les OM et 2 pour le tri sélectif, par semaine. La mise en place d'un seul passage des OM est volontaire dans le but de sensibiliser les usagers au tri sélectif, encore trop peu appliqué.

La balayeuse effectue des passages sur toutes les rues des Issambres afin de satisfaire tous les administrés, au moins une fois par mois et souvent sur les axes très empruntés.

En complément, deux équipes d'agents de la propreté urbaine effectuent un nettoyage des voies au quotidien sur le pôle des Issambres. Il y a là aussi un roulement par secteur pour satisfaire tous les administrés. (Pour info 90 kms de voiries sur le secteur des Issambres).

Questions :

- ***La ville peut-elle prévoir un ramassage pour les déchets végétaux ?***

Monsieur GNERUCCI, 1^{er} Adjoint, Vice-président du SMIDDEV, explique qu'à ce jour, cela coûte 29 € la tonne sur le site du Bougnon et que si le ramassage se réalisait individuellement cela coûterait 159 € la tonne. Lors d'une consultation pour la préparation du marché de collecte auprès des administrés et des ASL, cette option n'avait pas été retenue dans l'intérêt général des administrés, compte tenu du coût trop élevé.

Ce marché qui appartient à l'ECAA est effectif jusqu'en 2024. Dans 3 ans, l'objectif sera de mutualiser un marché global avec les communes de l'agglomération afin d'obtenir des prestations supplémentaires avec un prix groupé.

- **La problématique des personnes à mobilité réduite pour évacuer leurs déchets verts.**

Monsieur GNERUCCI explique qu'il faut s'adresser à un professionnel qui a la possibilité de vider les déchets verts en déchetterie.

Un travail sur des mises en place afin de satisfaire pleinement les administrés sur les problématiques de ce type est en cours de réflexion ; comme par exemple, mutualiser un service de broyage entre les communes de l'agglomération. Mais à ce jour, il ne s'agit que d'idées projet.

- **Problématique dans le ramassage des OM :**

Monsieur GNERUCCI invite les administrés à appeler le service Mairie + N° 0800 08 35 20, ou la mairie annexe des Issambres 04 94 55 07 16. Toutes les doléances sont traitées et satisfaites.

- **Problématique des encombrants et dépôts sauvages :**

Monsieur GNERUCCI rappelle que les administrés doivent s'inscrire auprès des services de la ville (Mairie +) ou de l'ECAA.

Monsieur LEMAITRE, Adjoint à la sécurité, informe également les administrés qu'une Brigade de l'Environnement effectue des verbalisations. La photo-verbalisation sur la commune qui permet une verbalisation automatique, sans obligation de convocation du contrevenant. Avec autorisation du Procureur, la personne qui effectue un dépôt sauvage reçoit directement la verbalisation à son domicile. Les résultats sont probants et le travail va se poursuivre.

- **Le désherbage des rues ?**

Monsieur GNERUCCI explique que les services de la ville et de l'ECAA ont l'obligation d'effectuer le désherbage sur la zone de roulement de la ville et les bords de chaussée. Le reste à désherber, comme les talus, est à la charge des propriétaires.

4) Point 2 : Le PLU :

Avant d'évoquer les points principaux dans le cadre de l'élaboration du PLU pour le secteur des Issambres, Madame LELEU rappelle la situation du PLU. Ce dernier a été arrêté au conseil municipal du 6/10/2021 et envoyé en Préfecture et aux personnes publiques associées pour avis et retour de leur part.

En parallèle, un commissaire enquêteur a été nommé par le Tribunal administratif pour la réalisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur aura au maximum 3 mois pour rendre son rapport à Monsieur le Maire qui éventuellement pourra prendre en compte certaines remarques avant l'approbation du PLU en conseil municipal. L'enquête devrait débuter début d'année 2022.

Pour le moment le PLU est consultable les après-midis à la mairie d'honneur sur demande. Les administrés peuvent faire des demandes auprès du service de l'Urbanisme toutefois les requêtes ne seront prises en considération que par le commissaire enquêteur dès l'ouverture de l'enquête publique.

L'objectif serait d'approuver le PLU le 31/03/2022.

Avant de poursuivre avec les questions du public, Mme LELEU rappelle les principales dispositions réglementaires de ce PLU pour le secteur des Issambres.

Questions :

- ***Quelle est la position de la ville actuellement sur le dépôt d'un permis de construire ? RNU ou PLU nouvelle version ?***

Pour les dépôts de permis de construire, l'instruction se fait sur la base du RNU. Si le projet est conforme au RNU, mais risque de déséquilibrer le futur PLU, ou s'il présente une trop grande incompatibilité, un sursis à statuer est opposé.

- ***Pourquoi il y a-t-il une différence sur les distances par rapport au terrain voisin entre les propriétés et les piscines ? Les piscines étant davantage bruyantes ?***

Par souci de facilitation des petites parcelles, les distances entre les propriétés sont moindres.

- ***Quelle est la volonté politique sur l'élaboration du PLU ?***

Messieurs SAVIO et GNERUCCI expliquent que la volonté de Monsieur le Maire et de son conseil municipal est de prioriser les espaces verts, de stopper l'urbanisation et de limiter les constructions abusives.

- ***La réglementation des murs de clôture ; un constat des murs élevés :***

Les élus expliquent qu'une réglementation sur la hauteur des murs de clôture est en vigueur : 1.80 m. En cas de non-respect, des procès-verbaux sont établis.

Les conseillers demandent aux élus de faire une vérification notamment sur l'allée du train des Pignes : la demande a été prise en considération.

5) Point 3 : OLD : Obligations Légales de Débroussaillage :

Mme LELEU rappelle les OBLIGATIONS légales de débroussaillage :

- Obligation pour les terrains situés à moins de 200m de la forêt.
- Obligation de le faire par les propriétaires.
- Débroussaillage jusqu'à 200 mètres des limites de la construction.
- Obligations étendues à la totalité du terrain et ZAC ou lotissements.
- Brûlage autorisé des déchets issus de ces débroussaillages, durant les périodes vertes et après demande d'autorisation auprès de la police municipale (tolérance mais préconisation de dépôt au quai de déchets verts).

Elle poursuit en rappelant la réglementation sur l'emploi du feu. M GNERUCCI rappelle que l'arrêté préfectoral du 16/05/2013 INTERDIT de faire du feu. Les résidus hors interface doivent être amenés en déchetterie, l'emploi du feu est interdit toute l'année. Là où il y a la bande des 200 m qui longe les interfaces en zone OLD, l'emploi du feu est toléré pour des opérations de débroussaillage. Toutefois, il faut respecter la périodicité, les conditions météorologiques, les interdictions liées à la pollution atmosphérique, ou quand il y a un arrêté préfectoral temporaire même quand nous sommes dans la bonne périodicité d'autorisation de brûlage. En cas de doutes et afin de ne pas être en infraction, ne pas hésiter à appeler la Police Municipale, qui confirmera les conditions et délivrera une autorisation. Après, il est plus sage de ne pas brûler et de se rendre en déchetterie. Un

nouveau guide de l'emploi du feu sera mis à disposition en début d'année 2022, pour expliquer de façon plus claire les conditions et les mesures d'autorisations de brûlage.

Monsieur LEMAITRE, poursuit en expliquant la particularité des interfaces, les espaces verts des lotissements sans ASL. Jusqu'à présent un titre de recette était établi pour les colotis jouxtant des espaces verts à débroussailler afin de lutter contre les incendies. Toutefois, des ajustements sur la procédure étaient à reprendre. En effet, dans la zone des Issambres Est, les administrés du Jardin du Corsaire et du Corsaire concernés par cette procédure n'étant pas tous contraints d'y participer, en particulier ceux qui sont hors de la zone des 200 m, un nouveau partage sera effectué. Ce nouveau partage aura pour impact une hausse du coût en raison du nombre moindre des habitants concernés.

Les administrés concernés auront deux choix en 2022 :

- Soit faire faire les travaux par la ville, comme à ce jour en payant un titre de recette.
- Soit créer une association et gérer les travaux de débroussaillage.

Selon le souhait des administrés, si la ville poursuit le débroussaillage d'office, la ville a pour obligation d'envoyer une succession de courriers pour pouvoir faire exécuter les travaux. Le fonctionnement va donc être modifié tout en respectant la zone des 200 mètres à débroussailler et en envoyant dans un premier temps un courrier en février pour informer de l'obligation légale du débroussaillage, un en mars pour l'exécution des travaux et un dernier en avril pour informer l'exécution des travaux. Une fois la procédure suivie, le débroussaillage sera effectif courant mai.

Questions :

- ***Le nouveau partage impacte moins d'administrés mais auparavant ils ont participé à ce débroussaillage, les administrés seront-ils remboursés ?***

Monsieur LEMAITRE explique que les Issambres figurent dans le code forestier et que dans l'intérêt général, ce code permettant la protection des résidents, ce principe l'emporte et qu'aucun remboursement ne sera fait.

- ***Les arbres qui empiètent sur les voies ?***

Monsieur LEMAITRE explique que la Police de l'Environnement effectue des passages et des sensibilisations auprès des propriétaires concernés. Quand cela persiste, une mise en demeure d'obligation de débroussaillage est envoyée afin de faire appliquer la loi. Cette Brigade de l'Environnement (BE) intervient pour toutes les nuisances constatées : câbles dans les arbres, au sol, branches, arbres, haies, dépôts.

Les agents effectuent des patrouilles au quotidien.

6) Point 4 : Voirie et aménagements :

Mme LELEU explique qu'à ce jour un programme de réfection de chaussée est en cours de finalisation par Monsieur SAVIO, Adjoint aux travaux et les services techniques pour présenter un planning pluriannuel en 2022.

Il a été décidé de retenir les routes dites accidentogènes pour de la mise en sécurité. Toutes les doléances et demandes des administrés sont listées et prises en considération mais elles seront priorisées quand il y a danger. En parallèle, des campagnes de rebouchage de routes sont et seront réalisées.

La municipalité est consciente de l'état des routes, un inventaire a été établi et elle va s'efforcer de réaliser toutes les réfections de chaussée demandées, quand cela sera possible les bas-côtés seront également réalisés.

Monsieur SAVIO, rajoute qu'il y a 3 types d'interventions :

- Rebouchage des nids de poule,
- Revêtement bicouche,
- En enrobé.

La problématique des Issambres est le nombre important de voies (environ 90 kms), sachant qu'un km de voie refaite en enrobé équivaut à environ 100 000 €, l'enveloppe budgétaire allouée aux travaux (700 000 €/an pour toute la commune) ne permet pas de répondre favorablement à toutes les demandes, c'est pour cela qu'un ordre de priorité sera établi.

Concernant les demandes d'enfouissement des lignes, Monsieur SAVIO explique que la municipalité réalise effectivement chaque année un ou plusieurs chantiers pour supprimer ses réseaux aériens en collaboration avec le SymielecVar auquel elle soumet ses projets. Cependant ces opérations sont limitées à l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, ce qui permet généralement de profiter des études et des terrassements pour enterrer concomitamment les lignes téléphoniques et l'éclairage.

La Commune étudie l'ensemble des nombreuses demandes qui lui parviennent pour ces aménagements, mais doit faire des choix en fonction de critères tels que la présence d'appuis communs, la longueur de voie, la nuisance visuelle, le budget, l'ancienneté de la demande entre autres.

Questions :

- ***Enfouissement des réseaux télécom ? Enedis ?***

Monsieur SAVIO explique que l'enfouissement de ces réseaux ne dépend pas de la ville, que ces travaux sont programmés par le gestionnaire du réseau.

Toutefois, la ville essaie de connaître leur zone d'intervention afin d'éviter une réfection de route si des tranchées sont réalisées, afin de ne pas abîmer la route nouvellement refaite.

- ***Panne Eclairage Public ?***

Monsieur SAVIO invite les administrés à signaler au service Mairie + ou à la mairie annexe des Issambres afin de faire réparer. Par ailleurs, le marché commun avec les villes de l'agglomération a permis de pallier les carences sur l'éclairage public. Les lanternes ont été changées par des lanternes à leds, de plus les poteaux sont connectés et permettent au prestataire de savoir en direct où se situe la panne. Pour information, sur les poteaux figure un numéro d'identification, l'administré peut transmettre ce code pour situer plus précisément le point à réparer.

- ***Empiètement du domaine public par les constructions ?***

Les élus informent les conseillers et les élus, en cas de constat, la police municipale prend attache auprès du propriétaire ou du constructeur afin régulariser la situation.

7) Point 5 : Questions diverses :

Mme LELEU fait part des questions posées par les conseillers lors de la préparation de ce conseil.

- ***La question de la sécurité dans le quartier : cambriolages, participation citoyenne.***

Monsieur LEMAITRE, Adjoint la sécurité, avant d'apporter des informations sur ce sujet, présente le constat des cambriolages sur le secteur des Issambres Est en 2021. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2021, il a été relevé 11 cambriolages pour les résidences principales et 25 pour les résidences secondaires. C'est le secteur le plus impacté car il comptabilise le plus de résidences secondaires, et de locations estivales. Il y a peu d'effractions, car les cambriolages ont eu lieu dans des maisons restées ouvertes (touristes) mais également pendant la nuit. Il invite les conseillers et les administrés à sensibiliser les loueurs et propriétaires et surtout, à rappeler les consignes de sécurité.

Pour pallier tous les délits, un groupe de travail regroupant administrés et élus a été créé sur la *Participation citoyenne*. L'objectif étant de signaler, sensibiliser et protéger nos quartiers. Un travail de réflexion sur un dispositif de sécurité plus important est en cours de finalisation comme installer des caméras aux entrées et sorties de ville à des points stratégiques.

Les agents de la police municipale sont 24h/24h en patrouille, afin d'occuper pleinement le terrain. Pendant la saison estivale 2022, comme en 2021, il y aura des renforts de 7 gendarmes.

- ***Les conseillers demandent que la communication soit intensifiée pour les conseils de quartier ?***

Les élus ont pris en considération cette remarque pertinente et le nécessaire sera fait.

La séance se clôture à 20h25, Madame LELEU remercie tout le monde pour l'investissement apporté et informe que le prochain conseil de quartier Est sera programmé courant février ou mars 2022.